



art&fiction

Statuts de l'association art&fiction

Article 1

art&fiction est une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

L'association a pour but de rassembler des artistes et des éditeur·trices qui portent des projets éditoriaux, curatoriaux et événementiels.

Article 3

Le siège de l'association est à Lausanne. Son adresse est: avenue de France 16, 1004 Lausanne.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

Sont membres de l'association les membres actif·ives et les membres souscripteur·trices.

Article 5

Les ressources de l'association sont les dons, les cotisations, les subsides ainsi que le résultat de ses activités.

Article 6

Le comité est formé de sept membres au minimum qui sont les membres actif·ives de l'association. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employé·es rémunéré·es de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 7

Seul·es les membres actif·ives ont droit de vote à l'assemblée générale.

Article 8

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés.

Article 9

L'assemblée générale élit le·la président·e, le·la vice-président·e et le comité, qui se constitue lui-même.

Article 10

L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an. Elle est convoquée par le comité avec un préavis de deux semaines.

Article 11

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature unique du·de la président·e de l'association ou par la signature unique du·de la vice-président·e et tout·e autre dirigeant·e ou représentant·e désigné·e à cet effet par le·la président·e ou par le·la vice-président·e dans une procuration.

Article 12

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres.

Article 13

En cas de dissolution de l'association, ses actifs seront versés sous forme de don à une autre association dont les buts sont similaires.

Adoptés le 1er août 2000, complétés le 4 mars 2022 et le 28 octobre 2025

Le président : Rodolphe Petit



La vice-présidente : Céline Masson

